



## **Prix Paroles de Patients**

### **Règlement 2026 du Prix du livre**

#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'appel à candidature est ouvert du 1 janvier 2026 au 31 juillet 2026 (minuit).  
La participation est libre et gratuite

Règlement à renvoyer paraphé et signé par mail : [sdesmichelle@leem.org](mailto:sdesmichelle@leem.org)  
Avant le 01 octobre 2026 minuit.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant l'organisation du Prix du livre, merci de prendre contact avec [sdesmichelle@leem.org](mailto:sdesmichelle@leem.org)

## **A. Présentation générale**

### **Article 1 : ORGANISATEURS ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PRIX**

Dans le cadre de « Paroles de Patients », le Leem « Les Entreprises du Médicament », Syndicat professionnel, SIREN 784 668 543, domicilié au 58 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17, organise un prix littéraire intitulé « prix du Livre » qui couronne un témoignage ou un roman sur la maladie, écrit par un patient, un aidant ou un soignant. Il a pour objet de mettre en valeur le rôle du patient face à cette dernière et de souligner l'importance de la parole dans la guérison (ci-après le ou les « Ouvrage(s) »).

### **Article 2 : CALENDRIER**

<b>Etapes</b>	<b>Planning</b>
Ouverture de l'appel à candidature	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Fin de l'appel à candidature	31 juillet 2026
Examen de la recevabilité des dossiers	10 août 2026
Présélection des dossiers par le jury	01 septembre 2026
Auditions et délibération du Jury	Décembre 2026
Remise des Prix	8 décembre 2026

## **B. Modalités de participation et candidatures**

### **Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Prix du Livre « Paroles de Patients », les candidats doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Celui-ci doit être renvoyé paraphé et signé avec le ou les dossiers de candidature à l'adresse mail [sdesmichelle@leem.org](mailto:sdesmichelle@leem.org).

### **Article 5 : RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

La participation au Prix du Livre est libre et gratuite.

Le Prix du Livre est ouvert exclusivement aux ouvrages publiés par un patient, un aidant ou un soignant.

Les Ouvrages proposés devront être des œuvres originales écrites en français et publiées par une maison d'édition.

La date de publication des Ouvrages proposés devra avoir eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2026.



La maison d'édition de l'auteur postulant doit faire parvenir avant le 31 juillet 2026 un exemplaire des livres proposés à la direction de l'engagement du Leem :

*Direction de l'engagement, Leem  
58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr  
75017 Paris*

Un seul dépôt d'Ouvrage est autorisé par Participant. Le dépôt d'Ouvrages n'est pas autorisé pour les anciens lauréats du Prix du Livre.

### **Article 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

8.1 Chaque participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par le Leem sur le Prix du livre « Paroles de Patients », y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

8.2 Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration, le Leem étant garantis contre tous recours de tiers à cet égard.

## **C. Sélection des candidats**

### **Article 9 : PRÉSÉLECTION**

Une présélection de huit (8) Ouvrages parmi les participants ayant correctement déposé leurs candidatures sera effectuée par le président du Jury du prix du livre « Paroles de patients », le Dr Alain Livartowski, selon des critères d'écriture, d'originalité et d'intérêt pour les patients.

Les Ouvrages présélectionnés seront ensuite remis à l'ensemble des membres du jury (ci-après le « Jury ») le 1<sup>er</sup> septembre 2026, composé de personnalités bénévoles du monde médical, associatif, industriel et littéraire, sélectionnées par le Leem.

### **Article 10 : SÉLECTION DES LAUREATS**

Les Ouvrages présélectionnés seront présentés au Jury pour délibération.

Une réunion des membres du Jury pour désigner le lauréat se tiendra au mois de décembre 2026. Le vote se fera à bulletins secrets et à la majorité absolue.



La sélection du lauréat se fera selon trois critères : qualité d'écriture, originalité, intérêt pour les patients.

La décision du Jury sera sans appel et aucun recours de la décision du Jury ne sera possible. Tout contact direct ou indirect entre les jurés et les candidats dans le cadre de de Prix Paroles de Patients est strictement interdit.

Les débats du Jury seront confidentiels. Leurs délibérations et leur choix de désignation du lauréat seront tenus secrets jusqu'au jour de la cérémonie, prévue le 8 décembre 2026.

Le lauréat sera informé préalablement à cette cérémonie et devra garder cette information strictement confidentielle jusqu'à l'annonce officielle des résultats.

#### **Article 11 : REMISE DE PRIX**

Le nom du lauréat sera dévoilé publiquement lors de la remise des Prix du livre « Paroles de Patients » le 8 décembre 2026. Le lauréat sera ensuite annoncé sur le site Internet Leem.org et les réseaux sociaux du Leem.

La récompense du lauréat du Prix du Livre prévoit :

- un trophée,
- un chèque de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) offert par le Leem,
- l'invitation à la cérémonie de remise de prix le 8 décembre 2026 (comprenant cocktail, prise en charge des transports et de l'hébergement le cas échéant),
- une rencontre avec les collaborateurs du Leem (avec prise en charge du déplacement le cas échéant) à définir selon les possibilités d'agendas,
- des interviews (podcasts + médias),
- la commande de 200 exemplaires du livre avec un bandeau dédié au prix.

Les candidats au Prix du Livre s'engagent à participer à la remise des prix, ou à se faire représenter afin de recevoir leur trophée en cas de victoire.

### **D. Informations complémentaires**

#### **Article 12 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE**

12.1 Du seul fait de leur participation, les candidats et lauréats s'engagent à autoriser les organisateurs à rendre publiques les informations ne revêtant aucun caractère de confidentialité, projet et image à l'occasion des manifestations et publications écrites ou orales se référant au Prix du livre « Paroles de Patients ».



Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidats et lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite par le Leem des informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Les candidats présélectionnés et lauréats autorisent le Leem à citer leur nom et à mentionner leur projet présent dans leur dossier de candidature.

12.2 Les personnes présentent lors de la cérémonie de remise du Prix du livre « Paroles de Patients » autorisent les organisateurs le Leem à les photographier, filmer ou les enregistrer ; à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratifs, à publier ces images/voix sur le web ou dans la presse ou sur d'autres support de communication, tels que les réseaux sociaux, destinés à mettre en valeur le Prix Paroles de Patients et les sujets qui y sont abordés, et ce pour une durée maximum de 6 ans. Les participants peuvent se rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à [donneeperso@leem.org](mailto:donneeperso@leem.org).

12.3 Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du Prix du livre « Paroles de Patients » du Leem qui leur aura été attribué.

### **Article 13 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SINCERITÉ**

13.1 Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers reçus dans le cadre du Prix du livre « Paroles de Patients » s'engagent à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des différents contacts. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Leem et/ou du Jury.

13.2 Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du Jury toute information complémentaire qu'il solliciterait

### **Article 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans le cadre de sa participation au Concours, et pour la bonne fin de ce dernier, chaque Participant concède au Leem le droit de reproduire et de représenter les Œuvres, en intégralité ou par extrait, sur tout service de communication en ligne, par la diffusion sur tout site Internet (notamment sur le Site internet du Leem), accessibles par tous réseaux de communication électronique, par tous moyens de mise à disposition au public (notamment Internet fixe et mobile et téléphonie fixe et mobile), quels que soient les écrans ou terminaux de réception fixes et/ou mobiles ; et ce pour toute la durée du présent Concours et ne pouvant excéder 3 ans à compter de la date de la première mise en ligne des Œuvres.

## **Article 15 : RESPONSABILITE**

### **15.1 Limitation de responsabilité du Leem**

La participation au Prix du livre « Paroles de Patients » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par le Leem pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celui-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Leem se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible le déroulement du Prix du livre « Paroles de Patients » dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Prix du livre « Paroles de Patients » ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le Prix du livre « Paroles de Patients » n'est pas géré ou parrainé par LinkedIn. La responsabilité de LinkedIn ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du Prix du livre « Paroles de Patients ».

### **15.2 Contenu(s) émis par le candidat**

- Responsabilité et modération des contenus

Le candidat reconnaît que tout contenu (notamment les commentaires) qu'il émettrait dans le cadre du Prix du livre « Paroles de Patients » l'est sous son entière et seule responsabilité. Tout contenu soumis est sujet à modération du Leem, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un contenu.

- Conformité des contenus

Le Candidat s'engage à ne pas publier de contenus contraires aux lois et règlements en vigueur. Notamment, le candidat s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
  - de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
  - de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
  - de diffuser des contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
  - de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
  - de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication.
- Droits de propriété intellectuelle des contenus

Chaque candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par le Leem sur le prix du livre « Paroles de Patients », y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les entreprises candidates/les lauréats garantissent le Leem contre toute action, réclamation ou revendication que quelque nature que ce soit, liée à un non-respect du présent règlement et le garantissent de l'ensemble des frais ou débours de toutes natures qui pourraient en résulter

## **Article 16 : DÉCISION DES ORGANISATEURS**

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement et porteront ces modifications à la connaissance des participantes par tout moyen de leur choix.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler

